

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 novembre 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : MM. BATON J. DASTILLUNG JP. Mme ROLLES C. MAIWURM E. Mme JACQUEMIN J. LANG G. Mme MALESKA H. Mme BAUSCH V. BIEHL E. BOHL A. Mme BOROWSKI J. Mme COLANTUONO R. Mme FALLETTA C. Mme FISCH V. FREY R. GERBERT J.P. Mme GROSS A. Mme JOTZ S. Mme KEDINGER C. KOENIG G. KRZYZANSKI P. LONGONI JP. MAUL G. Mme MERELLI R. PEXOTO G. WALKER R.

Absents avec excuses : Mme CELESTINI S. Mme GUIDO J. FIEBIG D. Mme ERARD E. HOFFMANN R. qui ont donné respectivement procuration à MM. DASTILLUNG JP. KOENIG G. LANG G. Mme ROLLES C. PEXOTO G. - Melle RECKERT E.

M. Edouard MAIWURM est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal du 29 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président fait part à l'assemblée du décès de M. Marcel MICK, père de Mme CELESTINI. Au nom de l'assemblée, il présente à Mme CELESTINI ainsi qu'à sa famille, nos plus sincères condoléances.

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Indemnités aux membres du jury de l'Ecole de Musique et de Danse
- 2) Acceptation d'indemnités de sinistre
- 3) Logements communaux - réajustement des loyers et charges
- 4) Fixation des tarifs pour le chauffage des immeubles Collectifs
- 5) Acompte de subvention aux associations sportives
- 6) Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye
- 7) Cession d'un véhicule
- 8) Demandes de subvention

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'intention d'aliéner

III. MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Autorisation d'exploiter le forage Est-bis pour l'alimentation en eau potable de la Ville - communication
- 2) Renforcement du réseau A.E.P. pour la desserte du quartier Maroc et de la rue de Ham
- 3) Acquisition de plantes bi-annuelles pour le fleurissement automnal et printanier
- 4) Acquisition de bulbes de fleurissement printanier 2008
- 5) Demande de renonciation de mines de houille de Dalem sollicitée par Charbonnages de France
- 6) Avenant n° 1 au marché de réfection de l'isolation et de l'étanchéification de la toiture-terrasse du gymnase Jules-Ferry

IV. URBANISME ET HABITATIONS

- 1) Recensement de la population rénové 2008 - rémunération des agents recenseurs
- 2) Mise à disposition de la salle Baltus Le Lorrain
- 3) Convention pour la mise à disposition du dojo

V. PERSONNEL

- 1) Contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle

VI. DIVERS ET COMMUNICATIONS

.../...

I. AFFAIRES FINANCIERES

1) Indemnités aux membres du jury de l'Ecole de Musique et de Danse

Rapporteur : M. le Président

A l'occasion des examens de fin d'année à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il a été fait appel à différentes personnalités en vue de la constitution d'un jury.

Il appartient à la Municipalité de les indemniser en faisant application des deux critères : celui basé sur le nombre d'heures de présence effective et celui prenant en compte les frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement des indemnités suivantes aux examinateurs ci-après :

- Mme Christine HOFFMANN 8 Impasse des Roseaux - SAINT AVOLD	24,84 €
- Mr Gilles AMBLARD 5 Impasse des Roses - FOLSCHVILLER	26,84 €
- Mme Flavie HABERT 16 Avenue Passaga - FORBACH	47,12 €
- Mr Gilles BONNABAUD 3 Rue de Provence - TETING SUR NIED	43,92 €
- Mr Gérard BAUERLE 52 Rue de Gaubiving - OETING	32,64 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Acceptation d'indemnités de sinistre

Rapporteur : M. le Président

Le week-end du 1^{er} avril 2007 des dégradations volontaires ont été commises à l'église Christ Roi, rue de Bourgogne (cité Maroc).

Dégradations et dégâts sur le bâtiment :

Suite à des jets de projectiles, quatre vitres (type simple vitrage cathédrale) ont été brisées. Elles sont situées au rez-de-chaussée de l'Eglise sur la façade côté rue de Bourgogne.

Dimensions :

0.21 m x 1.70 m ht
0.23 m x 1.70 m ht
0.30 m x 1.66 m ht
0.22 m x 1.66 m ht

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

La Société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE (VMF) a effectué les travaux de remplacement du vitrage. Afin de limiter ce type de sinistre, le simple vitrage cathédrale a été remplacé par du LEXAN PLEXI imprimé 4 mm incassable. Les travaux de remise en état s'élevèrent à 483.78 € T.T.C.

La CIADE propose une indemnisation de 385.71 € soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnité de sinistre de 385.71 € proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

M. KRZYZANSKI demande si les auteurs de ces actes sont identifiés et poursuivis.

M. le Président lui indique que la Ville dépose systématiquement plainte et que la gendarmerie procède à des enquêtes. Ainsi, les auteurs de dégradations sur 41 véhicules privés le week-end passé ont été identifiés.

M. PEXOTO signale l'insuffisance d'éclairage public dans la rue de Bourgogne.

M. le Président en saisira Néolia.

.../...

3) Logements communaux - réajustement des loyers et charges

Rapporteur : M. le Président,

Les révisions de loyers intervenant chaque année en cours de bail sont régies par l'article 17d de la loi n° 89-462 du 06/07/1989 modifiée par la loi n° 94-624 du 21/07/1994.

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé.

La loi indique que l'indice de référence des loyers est calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 en fixe des modalités de calcul et de publication.

Au deuxième trimestre de 2007, l'indice de référence des loyers augmente de 2,76 % en glissement annuel.

Par ailleurs, les dispositions légales prévoient la liberté pour la fixation des loyers dans les cas suivants :

- 1) logements vacants,
- 2) logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration,
- 3) logements faisant l'objet d'un renouvellement de bail

Les charges ont été calculées sur la base des factures payées par la Ville en 2007. Elles feront l'objet d'une régularisation en plus ou en moins en fin d'exercice au vu des factures qui seront réellement acquittées en 2008.

Compte tenu de l'évolution du pouvoir d'achat, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les loyers de 2% et d'en fixer la date d'application à la date anniversaire du contrat pour les loyers et au 1^{er} janvier 2008 pour les charges.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

M. PEXOTO estime qu'il n'est pas certain que l'augmentation du pouvoir d'achat soit de l'ordre de 2 %.

M. le Président rappelle que les dispositions légales permettaient une augmentation de 2,76 %. C'est pour tenir compte de la situation économique actuelle qu'il propose de limiter l'augmentation à 2 %.

.../...

	TARIF ACTUEL AU 01.11.2007 (* ou au 01.12.2007)	NOUVEAU TARIF ANNEE 2008 (à la date anniversaire)
LOYERS LOGEMENTS RELEVANT du PARC "PERSONNEL ENSEIGNANT"		
Logements Ecole maternelle LA HOUVE 5, rue du Cimetière		
F2	276,94 €	282,48 €
F4	374,98 €	382,48 €
Logements Ecole primaire LA HOUVE 17, rue de la Paix		
F4 Logement n° 1	374,98 €	382,48 €
F4 Logement n° 2	374,98 €	382,48 €
Logements Ecole Albert SCHWEITZER 14, rue des Tilleuls		
F3 Logement n° 2	316,08 €	322,40 €
F3 Logement n° 4	316,08 €	322,40 €
F4 Logement n° 1	374,98 €	382,48 €
F4 Logement n° 3	374,98 €	382,48 €
Logements Ecole JULES FERRY 8, route de Lauterbach		
F4 Logement n° 2	374,98 €	382,48 €
F5 Logement n° 1	428,92 €	437,50 €
Logements 8, route de Lauterbach		
Appartements occupés par la Gendarmerie		
F4 Logement n° 4 (logt Mme FISCHER)	485,15 €	
F4 Logement n° 6 (logt Mme SIMONET)	485,15 €	
F5 Logement n° 3 (logt Mr ROUSSE)	539,31 €	
F5 Logement n° 5 (logt Mr LENFANT)	584,39 €	
	p.m: la révision de ces loyers est indexée sur L'indice de référence des loyers, la référence Étant le 2ème trimestre pour le logt n°5 (soit 108,36) et le 1er trimestre pour les trois Autres (soit 107,66)	
Logements 1, rue du Havre		
F4 Logement n° 1	374,98 €	382,48 €
F4 Logement n° 2	374,98 €	382,48 €
F5 Logement n° 3	428,92 €	437,50 €
F5 Logement n° 4	Logement de fonction	Logement de fonction
Logements Boulevard Pascal		
F4 Logement n° 1	374,98 €*	382,48 €
F4 Logement n° 2	374,98 €	382,48 €
Pavillon 23, rue des Platanes		
F2	276,94 €	282,48 €
F4	374,98 €	382,48 €
Pavillon 2 rue des Myosotis		
	374,98 €	382,48 €
Gare routière 11, rue de l'Eglise		
	Logement de fonction	Logement de

		fonction
LOYER LOCATION GARAGE	38,41 €	39,18 €
CHARGES MENSUELLES		Versement d'un acompte sur charges (décompte annuel établi en fin d'année)
* 17, rue de la Paix	35,82 €	35,82 €
* 23, rue des Platanes, logt F4	42,45 €	42,45 €
* 23, rue des Platanes, logt F2	41,70 €	41,70 €
* 2, rue des Myosotis	39,60 €	39,60 €
* 2, Boulevard Pascal	44,85 €	44,85 €
* 14, rue des Tilleuls	47,20 €	47,20 €
* 8, route de Lauterbach	46,42 €	46,42 €
* 5 rue du Cimetière	34,11 €	34,11 €
* 1, rue du Havre	41,34 €	41,34 €

4) Fixation des tarifs pour le chauffage des immeubles Collectifs

Rapporteur : M. le Président

Les logements attenants aux groupes scolaires Albert Schweitzer, Jules Ferry et Marie Curie sont équipés d'un chauffage collectif.

Les tarifs mensuels pratiqués actuellement sont les suivants :

- 1) F3 : 80 €
- 2) F4 : 100 €
- 3) F5 : 120 €

Comme chaque année, il y a lieu de réajuster la redevance mensuelle due par les locataires de ces immeubles, en fonction de la variation des prix des combustibles et des frais d'entretien et de réparation des chaudières constatés au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2008 :

- F3 : 81,50 € (+2,5%)
- F4 : 102 € (+2%)
- F5 : 122 € (+2,5%)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Acompte de subvention aux associations sportives

Rapporteur : M. DASTILLUNG, Adjoint au Maire

Pour faciliter la gestion financière des associations sportives, nous avons adopté le principe du versement d'un acompte sur la subvention annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de cet acompte pour la saison **2007/2008** sur la base de **50 %** de la subvention **2006/2007** arrondi à l'Euro supérieur s'il y a lieu, comme indiqué ci-dessous :

.../...

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTIONS 2006/2007</u>	<u>ACOMPTE 50%</u>
BASKET	5343 €	2670 €
BOXE	1641 €	820 €
ENT. PONGISTE	963 €	480 €
FITNESS	4340 €	2170 €
GYM. ETOILE	871 €	440 €
GYM. VOLONTAIRE	337 €	170 €
JUDO	2295 €	1150 €
KARATE	6194 €	3100 €
NATATION	5228 €	2620 €
PETANQUE	1744 €	880 €
PLONGEE	4806 €	2400 €
SRC.03	17430 €	8720 €
TENNIS	11169 €	5590 €
TIR	2467 €	1230 €
TIR à L'ARC	840 €	420 €
VOILE	1282 €	640 €
VOLLEY	12934 €	6470 €
TWIRLING	970 €	480 €
ETOILE CYCLISTE	1790 €	890 €
TOTAL des acomptes versés		41340 €

Cinq associations bénéficient d'un forfait annuel : Tennis de table Creutzwald-Maroc, Club Touristique Lorrain, les Genêts, Club Canin, Echecs. Celles-ci ne figurent pas dans cette répartition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cet acompte.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

6) Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye

Rapporteur : M. le Président

Le protocole HELIOS, nouvelle application destinée à simplifier les échanges entre les ordonnateurs et les comptables du trésor, permet une évolution importante dans le cadre de la modernisation de la transmission des données comptables, financières et administratives.

Les éditions de la paye et des pièces diverses nécessitent environ 9 000 tirages par an. Les échanges se feront désormais par l'intermédiaire de CD-Rom pouvant stocker toutes les informations nécessaires au bon déroulement d'un cycle de paye.

Depuis le mois de novembre 2005, au niveau national, des essais ont lieu, à priori sans anomalie.

Dans le cadre de la mise en place officielle de cette procédure, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a rédigé une convention cadre national.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite dite « Convention cadre national relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux » entendu que les services de la Ville conserveront un exemplaire papier des payes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

A propos de ce dossier, M. BOHL tient à souligner qu'il s'était exprimé contre cette procédure lorsque ce dossier avait été soumis au Conseil de la CCW. Cependant, renseignement pris, il s'avère que ce système est fiable. De même les textes précisent que les responsabilités respectives de l'ordonnateur et du comptable restent inchangées. Dans ces conditions, il ne voit plus d'objection à cette procédure.

.../...

7) Cession d'un véhicule

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service par la C.C.W., le garage Renault Moselle Automobiles de Saint-Avold proposait la reprise de l'ancien véhicule (Renault Clio), appartement à la Ville, au prix de 1 210 €.

Un agent de la Ville, Mme Marcelle FOURNY, souhaite acquérir cet ancien véhicule de 1997, immatriculé 2903 ZX 57, pour le même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de l'agent et d'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule pour un montant de 1 210 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

8) Demandes de subvention

Rapporteur : M. le Président

1) La Société Avicole de Creutzwald et Environs organise diverses manifestations et projette notamment une exposition au gymnase de la Houve au mois d'octobre 2008.

Il est proposé de leur accorder une subvention de fonctionnement de 500 €.

2) L'Association Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers sollicite notre concours et il est proposé de leur reconduire notre aide de 150 € pour 2007 sachant que cette Association distribue des cadeaux aux malades en long et moyen séjour à l'hôpital de Creutzwald à l'occasion des fêtes de Noël et de la Fête des Mères.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Consorts GEHL à LA BOURGONCE (88)
section 6 n° 4 « rue de la Houve » avec 7 ares 36
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux TEDESCO Ciro à CREUTZWALD
section 6 n° 229/73 « rue de la Paix » avec 6 ares 31
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts BRAUNECKER-BECKER à PHILIPPSBOURG
lots n° 104, 107 et 116 de la parcelle cadastrée
section 5 n° 274/14 « rue de la Gare » avec 2 ares 70
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux MAURER Werner à CREUTZWALD
section 32 n° 740 « Hupperstal » avec 7 ares 59
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux SCHOEB Gérard à SARREGUEMINES
section 35 n° 55 « rue de la Houve » avec 8 ares 07
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux BRAUN Eugène à CREUTZWALD
section 34 n° 196/70 « impasse des Marguerites » avec 4 ares 76
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts LO CASTRO Antoine à CREUTZWALD
section 7 n° 112 « rue de la Croix » avec 3 ares 73
section 7 n° 2 « rue de la Croix » avec 5 ares 42
section 7 n° 163/4 « rue de la Croix » avec 0 are 98
de sol et bâtiment à usage d'habitation

.../...

- Epoux ZAALOUK Abdeloihid à CREUTZWALD
lots n° 11 et 3 de la parcelle cadastrée
section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame HEINRICH Elsbeth veuve SCHNEIDER à CREUTZWALD
section 21 n° 350/205 « rue des Marronniers » avec 6 ares 12
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts PERNOT René à CREUTZWALD
section 21 n° 428/205 « rue des Amandiers » avec 6 ares 64
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux DORR Fred à STIRING WENDEL
section 36 n° 451 « rue de Merten » avec 17 ares 19
de sol
- Consorts SAUDER à CREUTZWALD
section 2 n° 83/33 « rue du Général Hoche » avec 0 are 05
section 2 n° 34 « rue du Général Hoche » avec 2 ares 27
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux WYRWAL Bernard à CREUTZWALD
section 4 n° 32 « rue Nassau » avec 1 are 07
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts SCHUFF Marc à CREUTZWALD
lots n° 9 et 16 de la parcelle cadastrée
section 33 n° 379/303 « rue des Géraniums » avec 38 ares 53
de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

III. MARCHES ET TRAVAUX

1) Autorisation d'exploiter le forage Est-bis pour l'alimentation en eau potable de la Ville - communication

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 3 mai 2007 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le forage Est Bis pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Creutzwald.

Par courrier du 21 août 2007, la Préfecture de la Moselle nous a fait parvenir une copie de l'arrêté portant autorisation, au titre du Code de l'Environnement, du projet en question.

Par ailleurs, le 7 novembre dernier, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Moselle nous a transmis copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser l'eau prélevée au forage Est Bis en vue de la consommation humaine.

Ces deux autorisations s'inscrivent dans la procédure d'instruction des périmètres de protection du nouveau captage qui restent à mettre en place.

Monsieur le Président tenait à en informer l'assemblée.

2) Renforcement du réseau A.E.P. pour la desserte du quartier Maroc et de la rue de Ham

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau AEP pour la desserte du quartier Maroc et de la rue de Ham, nous avons été amenés à implanter une partie de la canalisation de desserte sur un terrain de l'O.N.F. situé à l'arrière des impasses de la rue de Provence.

Les frais d'occupation de la parcelle forestière 19 Section 44 s'établissent comme suit :

- Une indemnité forfaitaire de 150 € majorée des taxes en vigueur au titre des frais d'instruction de dossier
- Une redevance annuelle d'occupation dont le montant annuel s'élève à 90 € majorée des taxes en vigueur .../...

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'O.N.F.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Acquisition de plantes bi-annuelles pour le fleurissement automnal et Printanier

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Une consultation a été lancée le 24 août pour l'acquisition de plantes bi annuelles (pensées, myosotis, choux décoratifs et chrysanthèmes) pour les espaces verts de la Ville. Un dossier a été envoyé à 5 entreprises.

2 entreprises ont présenté une offre (Société GOBY, et Société SOUBY)

Monsieur le Président a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GOBY de Holling, pour un montant de 2417,01 € TTC

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

4) Acquisition de bulbes de fleurissement printanier 2008

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Une consultation a été lancée le 22 août pour l'acquisition de plantes à bulbes pour les espaces verts de la Ville. Un dossier a été envoyé à 5 sociétés.

3 entreprises ont présenté une offre (FABRE, LORRAINE ESPACES VERTS et FRANCOU)

Monsieur le Président a décidé de retenir l'offre de l'entreprise FRANCOU de DOMBASLE (54), pour un montant de 6717,45 € TTC.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

A l'occasion de ce dossier, M. le Président indique que la Ville a obtenu le 1^{er} prix du concours d'arrondissement de fleurissement dans la catégorie 4 « Edifices Publics » pour les arrangements floraux sur la Place du Marché. Ce prix s'accompagne d'un bon d'achat de 50 €.

5) Demande de renonciation de mines de houille de Dalem sollicitée par Charbonnages de France

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Lors de notre assemblée du 31 janvier 2005 nous avons été amenés à nous prononcer sur le dossier d'arrêt des travaux miniers des concessions de Dalem, Berviller, La Houve, Coume 3, 4 et 5, Niedervisse 1, Bisten 1 et des travaux miniers du Siège de la Houve sur la concession Sarre et Moselle.

A l'issue de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 lui donnant acte de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés aux concession de mine de houille de Dalem, Berviller, Coume 3, 4 et 5, Niedervisse 1 et Bisten 1, Charbonnages de France a sollicité auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, la renonciation totale à la concession de Dalem qui empiète sur le ban de Creutzwald en limite de la commune de Merten. Un réseau de nivellement visant à confirmer que l'exploitation n'est plus à l'origine de nouveaux dommages en surface a été mis en place et son exploitation est effective.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la renonciation sollicitée sous réserve que les résultats des nivellements prescrits nous soient régulièrement communiqués.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

6) Avenant n° 1 au marché de réfection de l'isolation et de l'étanchéification de la toiture-terrasse du gymnase Jules-Ferry

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Par décision approuvée le 16/08/2007, les travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture-terrasse du Gymnase Jules Ferry ont été confiés à l'entreprise B.S.T. de FLORANGE pour un montant de 38 754.70 € T.T.C.

En cours de chantier il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires correspondant à l'avenant n° 1 :

Montant initial du marché	38 754.70 € T.T.C.
Montant de l'avenant n° 1	1 765.54 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	40 520.24 € T.T.C.

Soit une augmentation de 4.55 %

Il s'agit de l'isolation ainsi que de la pose d'un closoir en partie haute du bardage vitré en verre ondulé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à mettre en place.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

IV. URBANISME ET HABITATIONS

1) Recensement de la population rénové 2008 - rémunération des agents

recenseurs

Rapporteur : M. Gilbert LANG, Adjoint au Maire

Le cinquième Recensement de la Population Rénové se déroulera du 17 janvier 2008 au 23 février 2008 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les résultats.

La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le montant de cette dotation qui sera versée à notre commune s'élève à 2 388.00 Euros, à raison de 1.68 Euro par bulletin individuel et 1.02 Euro par feuille de logement.

Pour réaliser ces enquêtes, il convient de recruter deux agents recenseurs qui auront respectivement environ 240 logements et 550 individus à recenser.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés dans les conditions suivantes :

1.35 € par bulletin individuel

0.85 € par feuille de logement

un forfait de 200 € pour le déplacement et deux séances de formation

En tenant compte d'un travail effectué à temps complet sur cinq semaines et en période hivernale, une rémunération d'environ 1150.00 € serait versée. La Commune prendrait en charge partiellement les cotisations sociales.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

M. KRZYZANSKI est sceptique quand à la fiabilité de ce nouveau mode de recensement qui se fait au comte goutte et souhaite que la Ville manifeste son opposition à cette méthode.

.../...

M. le Président lui rappelle que ce nouveau système entre dans sa 5^{ème} année. Chaque année une tranche estimée à 8 % de la population est recensée. Cette opération portera donc à 40 % la population recensée, base sur laquelle l'INSEE doit fournir une estimation de la population totale réelle de la commune courant 2008. Ce chiffre sera ensuite actualisé chaque année par un système de glissement.

Au vu des comptages effectués les 4 premières années, on peut s'interroger, au constat des mouvements au sein des écoles et du nombre de constructions, sur la précision de ces données qui indiqueraient une diminution de la population.

M. KRZYZANSKI estime qu'il faudrait rendre la Ville plus attractive notamment par une campagne de communication et la valorisation de ce qui se fait.

M. le Président souligne le déficit de communication et rappelle différentes actions. Ainsi, nous disposons, au niveau scolaire, de 2 pôles bi-culturels ainsi que d'un pôle Sport-Etude. La classe musicale à l'école Jules-Ferry a été mise en exergue par M. le Préfet. De même, le partenariat entre le Lycée Félix Mayer et Sciences Politiques est quasi unique en France. Il admet que nous ne faisons pas suffisamment connaître nos réussites à l'extérieur. Cependant la création de l'Eurozone sur l'axe St-AVOLD-Sarrelouis devra nous permettre de créer un effet vitrine.

2) Mise à disposition de la salle Baltus Le Lorrain

Rapporteur : M. le Président

La section BTS du Lycée Félix Mayer souhaite reconduire le 5 mars 2008 son forum Forum'Avenir à la salle Baltus Le Lorrain.

Elle sollicite la mise à disposition de la salle à titre gracieux et je vous propose de satisfaire à leur demande.

De même, l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public récompensera le vendredi 16 mai 2008 à 17 H 30 les enfants ayant participé au Grand Prix du Jeune Lecteur et il est proposé, comme par le passé, la mise à disposition à titre gracieux de l'espace bar au 1^{er} étage de la salle Baltus Le Lorrain.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Convention pour la mise à disposition du dojo

Rapporteur : M. le Président

L'Hôpital de jour pour enfants situé à Saint-Avold dépendant du Centre Hospitalier de Lorquin sollicite la mise à disposition du dojo sis 1 rue des Canaris pour la pratique d'activités physiques et sportives, dont le judo, dans le cadre d'un projet activité-thérapeutique.

Entendu que des enfants de Creutzwald sont concernés, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition, à titre gracieux, pour une heure hebdomadaire les mardis de 14 H à 15 H hors vacances scolaires de cette salle.

L'hôpital de jour pour enfants produira l'attestation de son assureur garantissant les risques liés à ces activités.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de ces activités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

V. PERSONNEL

1) Contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : M. le Président

Notre assurance groupe statutaire actuellement en cours auprès du courtier Gras Savoye est à échéance du 1^{er} janvier 2008. Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités territoriales de donner pouvoir au Centre de Gestion de la Moselle (CDG) pour souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents territoriaux.

De nombreuses collectivités et EPCI du Département de la Moselle ont déjà confié cette mission au Centre de Gestion de la Moselle au cours des années précédentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Centre de Gestion à effectuer les consultations pour la période courant du 01.01.2009 au 31.12.2012, ces consultations n'engageant en rien la commune.

Il est entendu que la commune procèdera de son côté à une consultation, conformément au Code des Marchés Publics et le Conseil Municipal prendra sa décision après cette consultation et après comparaison des offres tenant compte du coût et des garanties offertes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

VI. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Suite à notre motion concernant la suppression du Tribunal d'Instance de BOULAY, plusieurs parlementaires nous en ont accusé réception. Il s'agit de M. André WOJCIECHOWSKI Député-Maire de ST-AVOLD, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN Député, M. Jean-Louis MASSON Sénateur, le Dr. Alain MARTY Député-Maire de SARREBOURG et de M. Céleste LETT Député-Maire de SARREGUEMINES. Ces réponses sont mitigées.

A noter qu'à l'ouverture de la séance, M. BOHL avait précisé que la fermeture du Tribunal d'Instance de BOULAY entraînerait la suppression des greffes de BOUZONVILLE et de FAULQUEMONT avec les conséquences qui en découlent.

M. le Président indique qu'il avait également saisi M. le Procureur de la République sur les incidences de ces mesures sur le fonctionnement de l'Antenne de Justice de CREUTZWALD.

- La Ville de DILLINGEN nous invite à un concert donné dans le cadre du 40ème anniversaire du jumelage le dimanche 9 décembre à 11 H.
Ce même jour, Mélodissimo se produira à 15 H à l'église Fatima.

- Le Conseil Municipal est invité à l'inauguration du Téléthon le 7 décembre à 19 H au COSEC du Garang.

- M. le Président transmet les remerciements des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ainsi que ceux de l'AFAEI et de l'Association des Paralysés de France pour les concours qui leur ont été apportés.

- L'AFAEI précise que l'opération Brioche de l'Amitié a permis de collecter 5.795 €.

- M. VANONY nous a également remercié, ainsi que les membres du CCC, pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé lors de la soirée du 16 novembre.

- M. le Président fait une présentation de l'esquisse de la médiathèque qui avait été soumise aux commissions réunies du 15 novembre dernier.

- M. PEXOTO s'inquiète des conséquences de la fermeture de l'Agence Locale du Républicain Lorrain. Il souhaite que la Ville manifeste son opposition à cette mesure.

- M. le Président rencontrera prochainement les responsables du R.L. et se fera l'interprète de ces propos. Pour l'heure, la Ville n'a aucune information officielle.

.../...

- M. LONGONI demande si la route de Longeville sera ouverte à la circulation pour les fêtes de fin d'année.

- M. DASTILLUNG lui confirme que sauf intempéries, cette route devrait être rouverte vers le 15 décembre.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 21 H.